

## Cahier de doléances du Tiers État de Mesnil-Verclives (Eure)

Redaction du cahier de dolléances plaintes et remontrances des habitans des paroisse de mesnil verclive

Pour obeir a la lettre et reglement du Roy pour la convocation des Etats Generaux du vingt quatre janvier mil sept cent quatre vingt neuf et l'ordonnance de M<sup>r</sup> Bouloche bailly d'Andely a nous signifiés par le ministère du S<sup>r</sup> Naudin huissier le vingt huit mars dernier.

Nous étant ordonné de rédiger un cayer de dolléances plainte et remontrances des habitans de la paroisse de Mesnil Verclive pour par les députés choisis dans une assemblée des habitans des dittes paroisses aux fins de présenter le dit cayer le six avril prochain huit heures devant M<sup>r</sup> le bailly d'Andely, avons procédé à laditte rédaction ainsi qu'il suit :

Premièrement

A ce qu'il plaise à Sa Majesté de supprimer les aides et gabelles, que le sel soit marchand.

Que les pigeons collomberots soient détruits, faisant un tort considérable aux récoltes tant dans les semences qu'en grain, ou tout au moins les tenir enfermés depuis le premier mars jusqu'au premier décembre.

Que les lapins des bois et garennes soye entièrement détruits, ravageant les récoltes en tout tems.

Que l'impost en rachap de corvée soit supprimé ; qu'il soit étably sur les routes des bureaux, de distance à distance, pour faire payer les voitures et tous autres qui s'en servent.

Que les dixmes soyent perçues par les décimateurs suivant l'ancien usage : on ne payait la dixme que des quatre épis, scavoir le bled, le seigle, l'orge et l'avoine.

Que les mécaniques de cotton soient entierement détruites dans toutes les villes et campagnes, vu que ces mécaniques sont cause que le commerce des fileurs et filleuses de cotton est entierement abattu, vendent leurs fils moittié prix, ne peuve subvenir aux besoins de la vie, occasionne la révolution présente, et une grande partie du monde à mandier leur pain.

Que le gouvernement s'occupe de la cherté du grain.

On demande la supression de la milice attendu que les garçons ce trouvant forcés de tirer au sort, ce marie à dix huit ou vingt ans n'ont encore rien pour allimenter leur famille font des misserables.

Que deffense soye faite aux maistres des fermes d'en donner plusieurs au mesme fermier de mesme qu'au fermier d'en demander plus d'une sous peine d'amende.

on demande la supression des moines et que sa majesté s'empare de leurs biens pour payer les dettes de l'état c'est le veu de la nation employé au moyens de subvenir au besoin de l'état.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> texte entouré d'un trait

Moyens de subvenir aux besoins de l'état.

Que tous les biens des nobles, des ecclésiastiques, archevêques, évêques des commandeurs des abbés et généralement tous gens de main morte soient sujets aux impositions du royaume comme le bien des roturiers.

Que les curés décimateurs et autre paye pour leur dixme et biens.

On demande la suppression des receveurs des tailles et autres impositions, l'établissement d'un commis à qui on donnera deux mil quatre cents livres d'appointement qui donnera caution de cent mil livres.

Que le privilège des maîtres de poste soient supprimés, s'augmentant tous les jours jusque sur les paroisses voisines de la leur, qu'ils paye taille comme les autres.

Que le privilège des élus des élections soit aboli et qu'il n'y ait aucune taxe d'office dans le royaume

on demande la suppression des moines et que sa majesté s'empare de leurs biens pour payer les dettes de l'état c'est le vœu de la nation.<sup>2</sup>

#### Cahier de doléances de La Mésangère (Eure)

Mémoire du sieur Catheux<sup>3</sup>, fermier actuel de La Mésangère<sup>4</sup>, paroisse de Mortemer, rédigé en conséquence de la notification des ordres du roi à lui signifiée le 4 du présent mois et an, par le ministère du sieur Naudin, huissier au Grand Andely.

Comme jeune et cependant né fermier, ses désirs seroient accomplis, dans sa solitude, s'il a le bonheur que ses demandes puissent correspondre à celles des plus anciens laboureurs. Quoi qu'il en soit, il demande :

1°. Que lorsqu'une des clauses d'un bail oblige à fumer et marnier, qu'en ce cas le bail soit de 18 ans, afin que les cultivateurs soient mieux remplis de leurs grandes avances.

2°. Que le gibier ne devienne jamais en trop grand nombre, afin de ne pas jeter les laboureurs dans le découragement.

3°. Que lorsqu'un fermier aura fait des améliorations considérables, et notamment des défrichements dispendieux, qu'en ce cas le maître, en donnant la préférence ordinaire, exige un peu moins d'enchère de son fermier que d'un autre qui vient le priver du fruit de ses travaux.

4°. Que lorsque le bled vient à un prix au dessous de la proportion du prix des fermes, qu'alors les cultivateurs puissent trouver des ressources pour la sûreté de leur patrimoine, soit par des emprunts sur le pied de l'intérêt ordinaire, ou bien que pendant cet interval les maîtres n'exigeassent qu'une partie des loyers.

---

<sup>2</sup> Déjà demandé !

<sup>3</sup> Louis Catheux, seul comparant est élu député ! Son élection, illégale, est confirmée au bailliage d'Andely...

<sup>4</sup> Hameau de Mesnil Verclives.

5°. Que les fermiers de Messieurs les décimateurs dîment à sec les trèfles, les bourgognes et luzernes, etc. avec Messieurs les curés, comme ils dîment les mars et les bleds.

6°. Et qu'enfin il demande qu'en cas de décès ou de changement des gens de main morte, leur fermiers finissent cependant leurs baux, comme tous les autres fermiers seigneuriaux.

7°. Il finit par demander que si l'introduction des futures impositions vient à avoir lieu, que l'on ne puisse pas y assujettir les fermiers par une clause nouvelle de leurs baux.